

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1911.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1910 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 17 juillet 1911.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

A la demande de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, j'ai l'honneur de proposer l'amendement ci-après au projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des budgets de l'exercice 1910 (*Doc. parl. n° 199, session 1910-1911*).

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

AMENDEMENT.

TABLEAU B.

5° *Budget de l'Industrie et du Travail.*

ART. 15.

Porter le crédit à 15,000 francs.

TABEL B.

5° *Begrooting van Nijverheid en Arbeid.*

ART. 15.

Het krediet tot op 15,000 frank te brengen.

(1) Projet de loi, n° 199.
Rapport, n° 255.